

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**205-19**

D'adopter l'ordre du jour du 7 octobre 2019 tel qu'il est déposé en ajout à point divers le sujet suivant :

27.1 Octroi d'un mandat pour la confection et l'installation d'enseignes d'accueil municipales

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;
5. Correspondance :
  - 5.1 Demande d'aide financière pour un spectacle-bénéfice au profit de la rénovation de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon,
  - 5.2 Demande de subvention pour la location du centre municipal dans le cadre de l'exposition du club d'éleveurs de petits animaux,
  - 5.3 Demande du regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale - « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Adoption du règlement numéro 816-19 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de modifier les tarifs applicables aux demandes de permis et de certificats;
8. Adoption du projet de règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens;
9. Demande de dérogations mineures n° 255 : 1107, rue des Érables;
10. Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation des lots 2 640 189 et 2 640 190 à des fins autres que l'agriculture;
11. Autorisation de signature d'un acte de vente;
12. Approbation des besoins de formation 2020 pour le Service de la sécurité incendie;
13. Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales;

14. Modification à l'entente concernant le tri et le conditionnement de matières provenant de la collecte sélective;
15. Approbation d'une entente relative à la fermeture de route avec le ministère des Transports;
16. Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes;
17. Modification au contrat de déneigement du réseau routier municipal suite à l'ajout de nouvelles rues;
18. Octroi d'un mandat pour des services en hydrogéologie pour effectuer une étude de vulnérabilité des sources d'eau potable;
19. Autorisation de travaux d'empierrement au parc du Déroit de la Chaudière;
20. Autorisation d'une dépense de surveillance de travaux pour le projet domiciliaire « Domaine des Oiseaux »;
21. Acquisition de matériel informatique;
22. Désignation d'une personne-ressource pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'automne 2019;
23. Approbation du budget 2020 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets;
24. Autorisation d'installation d'un relais d'information touristique au parc du Déroit de la Chaudière;
25. Demande d'aide financière – Volet 3 du Programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités;
26. Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un plan d'aménagement du parc du Faubourg;
27. Points divers :
  - 27.1 Octroi d'un mandat pour la confection et l'installation d'enseignes d'accueil municipales;
28. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
29. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019**

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

206-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Correspondance**

##### **5.1**

#### **Demande d'aide financière pour un spectacle-bénéfice au profit de la rénovation de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon**

**ATTENDU QUE** le comité de consultation et d'organisation de la communauté chrétienne de Saint-Lambert-de-Lauzon a transmis une demande de commandite à la Municipalité dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**ATTENDU QUE** cette activité a pour but d'amasser des fonds pour la rénovation de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite contribuer au succès de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

207-19

D'accorder une subvention de 400 \$ dans le cadre du spectacle-bénéfice du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à la Paroisse St-Jean l'Évangéliste pour la rénovation de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 5.2

### **Demande de subvention pour la location du centre municipal dans le cadre de l'exposition du Club d'éleveurs de petits animaux**

**ATTENDU QU'**une subvention a été sollicitée par le Club d'éleveurs de petits animaux dans le cadre d'une exposition des 25 et 26 octobre prochains;

**ATTENDU QUE** la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes est en élaboration et que des règles entourant la mise en disponibilité de locaux y seront précisées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

208-19

D'accorder une subvention équivalente aux coûts de location du centre municipal pour l'événement des 25 et 26 octobre prochain du Club d'éleveurs de petits animaux du Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## 5.3

### **Demande du regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale - « Municipalité alliée contre la violence conjugale »**

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**209-19** Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

De proclamer Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes**

**210-19** Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019 totalisant 297 375,90 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Adoption du règlement numéro 816-19 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de modifier les tarifs applicables aux demandes de permis et de certificats**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 9 septembre 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le maire;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**211-19** Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 816-19 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de modifier les tarifs applicables aux demandes de permis et de certificats.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 816-19**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 246-91 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICATS**

---

**ATTENDU QUE** la hausse des tarifs est nécessaire puisque plusieurs tarifs sont gelés depuis 1991, alors que les services rendus augmentent en quantité, en qualité et en complexité;

**ATTENDU QU'**un ajustement des tarifs basés sur le principe de l'utilisateur-payeur réduit les dépenses en services municipaux attribuables à l'ensemble de la collectivité;

**ATTENDU QUE** les revenus totaux liés au traitement, à l'étude et l'émission des permis et certificats par le service de l'urbanisme est d'un peu plus de 7 000 \$ par année depuis 2 ans, ces revenus étant tributaires du coût et du nombre de permis traités annuellement;

**ATTENDU QU'**une étude comparative a été réalisée afin de rester compétitif par rapport aux tarifs exigés par les municipalités et villes de la région;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 9 septembre 2019 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.3**

L'article 3.3 PERMIS DE CONSTRUCTION est remplacé par ce qui suit :

«  
**3.3 PERMIS DE CONSTRUCTION**

Les tarifs pour l'étude et l'émission des permis de construction sont répartis de la façon suivante :

**3.3.1 NOUVELLE CONSTRUCTION****A) USAGE HABITATION**

Les tarifs pour l'étude et l'émission des permis de construction pour une nouvelle construction d'un bâtiment ou d'une construction du groupe d'usages "Habitation" (10), apparaissent au tableau suivant :

<b>USAGE HABITATION (10)</b>	
Bâtiment principal	200\$ pour le premier logement 100\$ pour chaque logement additionnel 75\$ par chambre ou logement d'habitation collective
Construction ou bâtiment accessoire: piscine, antenne, abri, garage, remise ...	50\$ bâtiment accessoire  25\$ construction accessoire

**B) USAGE AGRICOLE ET FORESTIER**

Les tarifs pour l'émission des permis de construction pour une nouvelle construction d'un bâtiment ou d'une construction des classes d'usages "Culture générale" (91), "Élevage" (92), "Sylviculture" (93), apparaissent au tableau suivant :

<b>USAGE CULTURE EN GÉNÉRAL (91), ÉLEVAGE (92), SYLVICULTURE (93)</b>			
<u>Évaluation de la construction principale</u>			<u>Tarif du permis</u>
0 \$	à	100 000,00 \$	200,00 \$
100 001,00 \$	à	300 000,00 \$	300,00 \$
300 001,00 \$	à	500 000,00 \$	400,00 \$
500 001,00 \$	à	1 000 000,00 \$	500,00 \$
1 000 001,00 \$	et	plus	1 000,00 \$
Bâtiment ou construction accessoire			25,00 \$

**C) USAGE COMMERCE, SERVICES, INSTITUTION, COMMERCE AVEC CONTRAINTE, INDUSTRIE ET RÉCRÉATION**

Les tarifs du permis de construction pour une nouvelle construction d'un bâtiment ou d'une construction des classes d'usages "Commerce" (20), "Services" (30), "Institution" (40), "Commerce avec contrainte" (50), "Industrie" (60), "Récréation" (80) et des classes d'usages "Commerce" et "Industrie" liés à l'"Agriculture" (94) et l'"Extraction" (95) apparaissent au tableau suivant selon la valeur de la construction. Pour établir cette valeur, le fonctionnaire désigné peut exiger, aux frais du requérant, le rapport d'un évaluateur professionnel déterminant la valeur de celle-ci :

<b>USAGE COMMERCE (20), SERVICES (30), INSTITUTION (40), COMMERCE AVEC CONTRAINTE (50), INDUSTRIE (60), RÉCRÉATION (80), COMMERCE ET INDUSTRIE LIÉS À L'AGRICULTURE (94) ET À L'EXTRACTION (95)</b>			
<u>Évaluation de la construction principale ou accessoire</u>			<u>Tarif du permis</u>
0 \$	à	100 000,00 \$	200,00 \$
100 001,00 \$	à	300 000,00 \$	300,00 \$
300 001,00 \$	à	500 000,00 \$	400,00 \$
500 001,00 \$	à	1 000 000,00 \$	500,00 \$
1 000 001,00 \$	et plus		1 000,00 \$

**D) OBJETS SPÉCIFIQUES INDÉPENDAMMENT DE L'USAGE**

Les tarifs du permis de construction pour la construction, la modification ou le remplacement de certains objets spécifiques apparaissent au tableau suivant :

<b>OBJETS SPÉCIFIQUES INDÉPENDAMMENT DE L'USAGE</b>	
Installation septique	125,00 \$
Ouvrage de captage d'eau souterraine	75,00 \$

Le coût du permis de construction de tout bâtiment principal comprend le coût de tout certificat d'autorisation et de tout permis de construction d'un bâtiment ou construction accessoire, sauf pour l'installation septique et/ou l'ouvrage de captage des eaux souterraines, si les opérations visées sont concomitantes.

Suivant la même logique, le coût du permis de construction de tout bâtiment accessoire comprend le coût de tout certificat d'autorisation et de tout permis de construction d'un autre bâtiment accessoire ou construction accessoire, sauf pour l'installation septique et/ou l'ouvrage de captage des eaux souterraines, si les opérations visées sont concomitantes.

**3.3.2 AGRANDISSEMENT****A) USAGE HABITATION**

Les tarifs du permis de construction pour un agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction apparaissent au tableau suivant :

<b>USAGE HABITATION (10)</b>	
Bâtiment principal	100 \$
Bâtiment ou construction accessoire	50 \$ (bâtiment) 25\$ (construction)

**B) USAGE AGRICOLE ET FORESTIER**

Les tarifs du permis de construction pour un agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction des classes d'usages "Culture en général" (91), "Élevage" (92), "Sylviculture" (93) apparaissent au tableau suivant :

<b>USAGE CULTURE EN GÉNÉRAL (91), ÉLEVAGE (92), SYLVICULTURE (93)</b>		
<u>Bâtiment principal</u>		<u>Tarif du permis</u>
0 \$	à 50 000,00 \$	100,00 \$
50 001,00 \$	à 100 000,00 \$	200,00 \$
100 001,00 \$	à 300 000,00 \$	300,00 \$
300 001,00 \$	à 500 000,00 \$	400,00 \$
500 001,00 \$	à 1 000 000,00 \$	500,00 \$
1 000 001,00 \$	et plus	1 000,00 \$
Bâtiment ou construction accessoire		25,00 \$

- C) USAGE COMMERCE (20), SERVICES (30), INSTITUTION (40),  
COMMERCE AVEC CONTRAINTE (50), INDUSTRIE (60),  
RÉCRÉATION (80)

Les tarifs du permis de construction pour un agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction des groupes d'usages "Commerce" (20), "Services" (30), "Institution" (40), "Commerce avec contrainte" (50), "Industrie" (60), "Récréation" (80) et des classes d'usages "Commerce et Industrie liés à l'Agriculture" (94) et "Extraction" (95) sont établis au tableau suivant selon la valeur de l'agrandissement projeté. Pour établir cette valeur, le fonctionnaire désigné peut exiger, aux frais du requérant, le rapport d'un évaluateur professionnel déterminant la valeur de l'agrandissement :

<b>USAGE COMMERCE (20), SERVICES (30), INSTITUTION (40), COMMERCE AVEC CONTRAINTE (50), INDUSTRIE (60), RÉCRÉATION (80), COMMERCE ET INDUSTRIE LIÉS À L'AGRICULTURE (94) ET À L'EXTRACTION (95)</b>			
<u>Évaluation de la construction principale ou accessoire</u>			<u>Tarif du permis</u>
0 \$	à	50 000,00 \$	100,00 \$
50 001,00 \$	à	100 000,00 \$	200,00 \$
100 001,00 \$	à	300 000,00 \$	300,00 \$
300 001,00 \$	à	500 000,00 \$	400,00 \$
500 001,00 \$	à	1 000 000,00 \$	500,00 \$
1 000 001,00 \$	et	plus	1 000,00 \$

### **3.3.3 TRANSFORMATION ET RÉNOVATION**

Les tarifs du permis de construction pour la transformation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction sans agrandissement apparaissent au tableau suivant :

<b>TRANSFORMATION ET RÉNOVATION</b>	
Usage habitation : bâtiment principal Bâtiment ou construction accessoire	30 \$
Usage agricole et forestier (91, 92, 93) Bâtiment principal Bâtiment ou construction accessoire	30 \$
Autre usage : bâtiment principal Bâtiment ou construction accessoire	50 \$

### **3.3.4 RENOUELEMENT**

Si une demande de permis de construction porte sur des travaux pour lesquels un permis de construction a été émis et si cette demande est identique à la première alors le coût du permis sera de 25% du coût initial, minimum 20,00 \$.

»

## **ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.4**

L'article 3.4 CERTIFICAT D'OCCUPATION est remplacé par ce qui suit :

«

### **3.4 CERTIFICAT D'OCCUPATION**

Les tarifs pour l'étude et l'émission des certificats d'occupation sont les suivants :

<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION</b>	
Ajout d'un usage principal	50 \$
Modification d'un usage existant	25 \$
Ajout d'un usage complémentaire	25 \$

»

**ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.5**

L'article 3.5 CERTIFICAT D'AUTORISATION est remplacé par ce qui suit :

«

**3.5 CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Les tarifs pour l'étude et l'émission des certificats d'autorisation sont les suivants :

<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	
<b>Excavation:</b> Pour travaux d'excavation du sol, de déblai et de remblai	50\$ (résidentiel) 100\$ (non-résidentiel)
<b>Extraction:</b> Activités d'extraction d'une carrière ou d'une sablière	500\$
<b>Déplacement ou démolition:</b> Pour le déplacement ou la démolition d'une construction	20\$ (résidentiel) 50\$ (non-résidentiel)
<b>Enseigne:</b> Pour la construction, l'installation, la modification de la structure ou du gabarit de toute enseigne ou panneau-réclame	50\$
<b>Construction et usages temporaires:</b> Pour les constructions et usages temporaires, à l'exception des abris d'hiver pour automobile et des clôtures à neige	50 \$
<b>Branchement de service:</b> Pour le remblayage des branchements d'égout et d'aqueduc	Nil
<b>Coupe d'arbres:</b> Pour travaux d'abattage d'un ou plusieurs arbres ou de déboisement	20\$ (coupe) 125\$ (déboisement)

»

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 2019-10-11

**Point n° 8**

**Dépôt du projet de règlement numéro 817-19 modifiant le règlement numéro 790-18 afin de réorganiser les comités consultatifs citoyens**

Le projet de règlement numéro 817-19 est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 9**

**Demande de dérogations mineures n° 255 : 1107, rue des Érables**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Entretien de Pelouse Plus inc. projette de construire deux serres mitoyennes et un stationnement en bordure de rue pour accueillir la clientèle et les employés de l'entreprise d'horticulture ornementale sise au 1107, rue des Érables, sur le lot 2 642 069 en zone agricole provinciale;

**ATTENDU QUE** l'ajout des serres mitoyennes vise à remplacer la serre principale démolie et la serre temporaire installée et démontée chaque année après quelques semaines d'utilisation;

**ATTENDU QUE** les dérogations mineures demandées visent à rendre réputés conformes les éléments du projet suivants :

- La marge de recul avant de 5,6 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit une marge de recul avant minimale de 9 mètres en zone R-412 pour un tel bâtiment agricole;
- L'aménagement d'un stationnement de 8 cases directement en bordure de l'emprise de rue, malgré que l'article 14.2.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 exige que les places d'un stationnement de 5 cases et plus soient accessibles de l'entrée charretière par une allée de circulation;
- L'emplacement de l'aire de stationnement à 0,1 mètre du mur de la serre et à 0 m de l'emprise de rue, malgré l'article 14.2.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui exige un espacement minimal de 1,5 mètre des bâtiments principaux et de la rue;
- La profondeur des places de stationnement jusqu'à 4,2 mètres, alors que l'article 14.2.5 du Règlement de zonage numéro 243-91 demande une profondeur de 5,5 mètres mesurée perpendiculairement;
- La largeur de l'entrée charretière à 23 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 243-91 limite la largeur permise à 10 mètres;

**ATTENDU QU'**une étude géotechnique a été produite par un ingénieur habilité pour démontrer la stabilité du talus et des interventions projetées;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure a été accordée en 2003 pour rendre réputée conforme l'implantation de l'agrandissement de la serre principale précédente avec une marge de recul avant de 6,0 mètres;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 243-91 exige l'aménagement de 7 cases de stationnement pour desservir les serres projetées, ainsi que des espaces verts représentant au minimum 15% de la superficie de la cour avant (pouvant inclure le verdissement d'une partie de l'emprise publique hors rue);

**ATTENDU QUE** la largeur de l'emprise publique hors rue qui est en gravier permet aux véhicules de reculer à l'écart de la circulation;

**ATTENDU QUE** les aménagements de l'emprise publique hors rue influenceront grandement son utilisation par l'entreprise et sa clientèle, ce qui aura un impact significatif sur la sécurité et la tranquillité des lieux;

**ATTENDU QUE** 8 cases sont déjà disponibles à proximité de la résidence et peuvent servir au stationnement d'au moins deux véhicules d'employés ou de clients;

**ATTENDU QUE** la demande peut s'avérer mineure seulement si la grandeur du stationnement projeté pour les serres est réduite de manière à atténuer l'impact des dérogations pour le voisinage et les usagers;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 39-19;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

212-19

D'accorder les dérogations mineures suivantes selon les conditions précisées ci-après:

- La marge de recul avant réduite jusqu'à 5,6 mètres pour les serres horticoles, à la condition de réaliser le stationnement et les aménagements paysagers conformément à ce qui suit dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis;
- L'aménagement d'un stationnement de 5 cases directement en bordure de l'emprise de rue, immédiatement après le dégagement requis pour laisser l'accès à la zone de chargement (maximum 3,8 mètres), en incluant le réaménagement en espaces verts de qualité des parties de l'emprise publique hors rue située en continu avec le terrain de l'entreprise, entre les entrées charretières existantes et projetées, afin d'empêcher leur utilisation pour du stationnement supplémentaire sur toute la longueur du lot 2 642 069;
- La localisation des cases de stationnement jusqu'à 0,1 mètre du mur de la serre et à 0 m de l'emprise de rue, à la condition d'ajouter des végétaux en façade du mur avant de la serre la plus reculée pour atténuer l'impact visuel de l'utilisation intensive des lieux;
- La profondeur des cases mesurée perpendiculairement à la rue réduite jusqu'à 5 mètres seulement si l'espace disponible ne permet pas d'atteindre 5,5 mètres;
- La largeur de l'entrée charretière, jusqu'à 16,3 mètres afin de permettre l'aménagement d'un accès contigu aux 5 cases de stationnement pour la zone de chargement en gravier, à la condition de réaménager le terrain en végétaux de l'autre côté du stationnement, entre le garage et la rue, incluant une partie de l'emprise et jusqu'à la ligne de lot latérale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 10**

#### **Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation des lots 2 640 189 et 2 640 190 à des fins autres que l'agriculture**

**ATTENDU QUE** madame Jacinthe Breton adresse pour l'entreprise Arbovert inc. une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 640 189 et 2 640 190;

**ATTENDU QUE** ces lots sont inclus dans un îlot déstructuré sans morcellement tel qu'identifié dans la décision 366180 de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** cette décision autorise la construction d'une seule résidence sur une unité foncière vacante au 15 novembre 2005;

**ATTENDU QUE** l'unité foncière visée par la demande n'était pas vacante au 15 novembre 2005 et, qu'au surplus, la demande a pour objet le morcellement et la construction de deux résidences;

**ATTENDU QUE** l'impact de ce projet sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants équivaut à une perte définitive de l'utilisation des lots à des fins agricoles;

**ATTENDU** les conséquences engendrées par l'ajout de deux résidences sur le développement d'activités agricoles et sur l'homogénéité de la communauté ainsi que sur la densification résidentielle du milieu agricole d'insertion;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

213-19

De ne pas appuyer la demande présentée pour les raisons suivantes :

- La demande n'est pas conforme au règlement de zonage de la Municipalité ainsi qu'aux conditions découlant de la décision 366180 de la CPTAQ relative aux îlots déstructurés;
- La Municipalité dispose de superficies vacantes à l'intérieur de son périmètre urbain, de sa zone blanche hors périmètre urbain et de ses autres îlots déstructurés et que ces emplacements sont privilégiés pour l'implantation de résidences sans impacts sur l'agriculture;
- La demande engendrerait une perte définitive de superficie agricole et qu'elle contribuerait à la densification résidentielle du milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 11

##### **Autorisation de signature d'un acte de vente**

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 121-18 la Municipalité a accepté d'acquérir un terrain d'Hydro-Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au transfert de propriété découlant de cette offre d'achat;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyé par madame Anick Campeau  
Il est résolu

214-19

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente d'une partie du lot 5 491 043 à intervenir avec Hydro-Québec tel que dans l'offre d'achat acceptée le 4 juin 2018, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 12

##### **Approbation des besoins de formation 2020 pour le Service de la sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de la sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

215-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 27 523 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

216-19

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Modification à l'entente concernant le tri et le conditionnement de matières provenant de la collecte sélective**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité, en vertu de la résolution numéro 254-18 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 a conclu une entente avec le centre de tri Société Via inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement de ses matières

provenant de la collecte sélective à un coût de 20 \$ la tonne métrique reçue, plus taxes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des ententes semblables avec le centre de tri de la Société VIA inc.;

**ATTENDU QUE** la Société VIA inc. a interpellé les signataires de cette entente au printemps dernier afin de leur faire part des difficultés qu'elle rencontrait qui sont principalement d'ordre financier, et ce, en partie dues à la crise qui touche actuellement le secteur de la récupération;

**ATTENDU QUE** la majorité des centres de tri de la province exige des frais pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables et, qu'en moyenne une contribution de 100 \$ la tonne métrique est exigée;

**ATTENDU QUE** des rencontres de négociations ont eu lieu entre la Société VIA inc., la Ville de Lévis, la MRC de Bellechasse, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon depuis le printemps dernier;

**ATTENDU QUE** la contribution financière demandée est de 70 \$ la tonne métrique avec des clauses d'écart positifs et possibilité de ristourne si la situation économique de ce secteur s'améliore;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se verra rembourser, jusqu'à concurrence de 96 %, les coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon récupère annuellement environ 700 tonnes métriques de matières recyclables;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

217-19

D'approuver telle que présentée la modification de l'article 3 de l'entente actuelle entre la Municipalité et la Société V.I.A. inc. visant à modifier le coût de traitement à 70 \$ la tonne métrique, taxes en sus, afin de maintenir les services et conditions prévus dans l'entente en cours, le tout, conditionnellement à ce que la MRC de Bellechasse, la Ville de Lévis et la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 70 \$ la tonne métrique plus taxes;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 15**

#### **Approbation d'une entente relative à la fermeture de route avec le ministère des Transports**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre des opérations du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité, il est possible que des fermetures de route soient nécessaires en raison des conditions climatiques;

**ATTENDU QUE** dans ces situations, la Municipalité peut être appelée à mettre en place et à assurer la fermeture de ces routes;

**ATTENDU QUE** des compensations monétaires sont applicables dans ces situations;

**EN CONSÉQUENCE,**

**218-19**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

D'approuver l'entente de fermeture de route en période hivernale avec le ministère des Transports telle que soumise et d'autoriser le maire à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201914 afin d'adjuger un contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants autonomes;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 30 septembre 2019 et ses recommandations;

**219-19**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**EN CONSÉQUENCE,**

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aréo-Feu inc., au prix de 190 355,50 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 199 873,28 \$. prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Modification au contrat de déneigement du réseau routier municipal suite à l'ajout de nouvelles rues**

---

**ATTENDU QUE** de nouvelles rues ont été ouvertes à la circulation depuis la dernière saison hivernale;

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement SLDL-201705 prévoit une majoration des coûts dans ces circonstances;

**EN CONSÉQUENCE,**

**220-19**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser le paiement d'une somme supplémentaire annuelle de 4 886,10 \$ avant taxes visant l'ajout de 710 mètres linéaires de route à déneiger pour les années restantes à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Octroi d'un mandat pour des services en hydrogéologie pour effectuer une étude de vulnérabilité des sources d'eau potable**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à diverses demandes de prix (SLDL-201915) afin d'obtenir des offres de services en hydrogéologie afin de procéder à l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable;

**ATTENDU QUE** deux offres conformes ont été reçues suite à ces demandes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**221-19**

D'octroyer le mandat de services hydrogéologique visant à procéder à l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable à la firme Groupe Akifer inc. au coût de 15 200 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 15 960 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté, déduction faite des sommes reçues dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Autorisation de travaux d'empierrement au parc du Déroit de la Chaudière**

**ATTENDU QUE** lors des crues printanières, une section du terrain du parc du Déroit de la Chaudière située en surplomb de la berge a subi de l'érosion;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à des travaux d'empierrement afin de solidifier et de maintenir la structure du terrain en place;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

**222-19**

D'autoriser des travaux d'empierrement ainsi qu'une dépense nette évaluée à 8 000 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Autorisation d'une dépense de surveillance de travaux pour le projet domiciliaire « Domaine des Oiseaux »**

**ATTENDU QUE** dans l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et Domaine des Oiseaux inc. par la résolution numéro 54-19, il est prévu que les coûts de surveillance de travaux soient partagés à parts égales entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**223-19**

D'autoriser le paiement d'une somme nette évaluée à 3 428,50 \$ représentant la part de la Municipalité dans les frais de surveillance de travaux prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Acquisition de matériel informatique**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer certains équipements informatiques rendus désuets;

**ATTENDU QUE** la mise en place de nouvelles solutions technologiques entraine l'acquisition de nouveaux outils informatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**224-19**

D'autoriser une dépense nette évaluée à 6 000 \$ afin de procéder à l'acquisition de matériel informatique prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Désignation d'une personne-ressource pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'automne 2019**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

**225-19**

D'autoriser l'embauche de Ginette Gibeault, en tant que personne-ressource dans le cadre des activités de pilates, de yoga et de méditation faisant partie de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'automne 2019 pour une période de 12 semaines, soit du 26 septembre 2019 au 12 décembre 2019 à raison de trois (3) heures par semaine au taux horaire de 35 \$ totalisant une dépense de 1260 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Approbation du budget 2020 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2020 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 le 24 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**226-19**

D'approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 4 580 900 \$ ainsi que la politique tarifaire de 122,50 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Autorisation d'installation d'un relais d'information touristique au parc du Déroit de la Chaudière**

---

**ATTENDU QUE** la route touristique de la Beauce traversera le cœur de la Municipalité et que cette dernière est située au départ nord du parcours de 140 km;

**ATTENDU QU'**il s'avère primordial que la Municipalité soit dotée d'une infrastructure d'information touristique;

**ATTENDU QUE** Destination Beauce se chargera des frais de création et d'implantation du relais d'information touristique en plus de la partie concernant les assurances responsabilité;

**ATTENDU QUE** Destination Beauce se chargera de la mise à jour de la borne ainsi que de fournir la documentation nécessaire à son bon fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**227-19**

De s'engager à fournir un emplacement au parc du Déroit de la Chaudière située sur la rue Bellevue pour l'installation d'un relais d'information touristique et d'aménager un accès facilitant pour les personnes à mobilité réduite.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Demande d'aide financière – Volet 3 du Programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités**

---

Sur la proposition de Germain Couture  
Appuyée par Renaud Labonté  
Il est résolu

**228-19**

De présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 50 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et de s'engager à en respecter toutes les conditions sans

exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

De confirmer que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 50 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 100 000 \$ en sécurité civile;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Boisvert, à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

D'attester avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité civile en mai 2018;

De s'engager à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 26**

#### **Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un plan d'aménagement du parc du Faubourg**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite exploiter le caractère naturel du parc du Faubourg tout en dynamisant son développement;

**ATTENDU QU'**afin de planifier son développement pour les prochaines années, la Municipalité souhaite obtenir un plan concept d'aménagement;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été obtenue de la part de la firme Terralpha inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**229-19**

D'octroyer le mandat de réalisation d'un plan concept d'aménagement pour le parc du Faubourg à la firme Terralpha inc. conformément à son offre de service du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prévoyant un coût de 14 285,00 \$ et d'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 15 000 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Points divers**

**27.1**

**Octroi d'un mandat pour la confection et l'installation d'enseignes d'accueil municipales**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite accroître sa visibilité pour ses citoyens et les visiteurs qui transitent sur ton territoire;

**ATTENDU QU'**à cette fin la Municipalité envisage d'installer des enseignes d'accueil en bordure des principales routes aux limites municipales;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été obtenue de la part de l'entreprise Enseignes Clerjean inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**230-19**

D'octroyer le mandat de confection et d'installation de sept enseignes d'accueil municipales à l'entreprise Enseignes Clerjean inc. conformément à l'offre de service du 2 octobre 2019 et d'autoriser à cette fin une dépense nette n'excédant pas 35 000 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 28**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen souhaite obtenir des informations sur les appareils de protection respiratoire isolants autonomes.

**Point n° 29**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

**231-19**

À 20 h 28 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire